

Compte-rendu du CHSCT-D 05 du 21 mai 2021

Présents : Madame la Dasen, présidente du CHSCT, Madame la Secrétaire Générale, M. le Conseiller de Prévention, M. le Conseiller de prévention académique, les représentants des personnels : FSU (3), SGEN-CFDT (1), SUD Education (2), UNSA (1).

1. Informations

- Rapport annuel de la médecine de prévention

Il n'y a pas de bilan départemental, le bilan académique est publié en janvier. Le CHSCT-D 05 sollicite un bilan départemental (même extrait du bilan académique) car il est légitime de s'interroger sur l'existence (ou non) d'une médecine de prévention dans le 05.

Les représentants des personnels proposent un avis, voté à l'unanimité :

“Le CHSCT demande la production d'un bilan départemental pour le 05.”

A titre d'information, les représentants des personnels au CHSCT demandent le nombre total de personnels dans le champ d'intervention du CHSCT 05.

L'administration n'est pas en mesure de répondre à cette question en séance.

- Quand sera mis en place le **Registre SST dématérialisé** ?

Le conseiller de prévention académique espère qu'il sera opérationnel en septembre, il est en test dans le Var jusqu'en juin et doit au préalable être validé dans l'académie de Nice.

- La secrétaire du CHSCT rappelle, qu'en ce qui concerne le **DUER**, ce sont les IEN qui sont chargés de piloter l'évaluation des risques à l'échelle des circonscriptions du premier degré, en s'appuyant sur les assistants de prévention des circonscriptions. Ces derniers sont les personnes ressources de la circonscription sur le DUERP, pour former et accompagner les directeurs d'écoles.

- Suivi des **DTA** (*dossiers techniques amiante*)

En cours de mise à jour. *Beaucoup de retard a été pris sur la réception des DTA, environ 2 ans... On relève une vraie difficulté des écoles pour obtenir leur DTA auprès*

de leurs mairies. Sur 122 écoles dans les Hautes-Alpes, seules 75 sont en possession de leur DTA.

Un courrier du recteur va être adressé aux mairies qui n'ont pas encore transmis le DTA.

Campagne de mesure du radon

Le conseiller de prévention indique que selon l'ARS, il appartient aux communes, propriétaires des locaux de communiquer les mesures de leurs écoles.

- **Présentation du volet départemental de prévention du bilan académique annuel.**
Cela n'a pas été présenté

- **Règlement intérieur du Rectorat et des DSDEN**

Mentionné de manière formelle à l'ordre du jour: pas de présentation mais affirmation qu'il n'y a rien à signaler.

- **Intégration du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)**

Présenté en CTA, le transfert des missions de Jeunesse et Sports est effectif depuis le 1er janvier dernier. Le transfert physique des personnels (une dizaine d'agents) dans les locaux de la DSDEN sera possible lorsque les travaux nécessaires à leur accueil seront terminés, vraisemblablement fin septembre.

Un comité de suivi territorial est mis en place par le Recteur de région académique pour la mise en œuvre de cette réforme.

La Secrétaire du CHSCT demande de quel CHSCT dépendent ces personnels.

La Dasen répond que ce sont des personnels de catégorie A : ils restent sur leur CHSCT ministériel et seront à terme intégrés dans les CHSCT spéciaux des services.

- **Situation sanitaire**

On note une légère amélioration depuis les vacances. A ce jour, 11 classes sont fermées. Il n'existe pas de zones géographiques plus touchées que d'autres. Aucun examen ne sera impacté.

Les auto-tests sont arrivés dans les établissements scolaires, ils seront distribués aux écoles sous quelques jours. La DSDEN confirme qu'il y aura un suivi du dispositif de distribution pour les enseignants et AESH.

Tests salivaires :

Les directeurs et directrices sont informés du résultat global des tests sur leur école, les familles sont averties en cas de test positif de leur enfant.

En revanche, les familles n'ont que l'obligation morale de signaler à l'école la positivité de leur enfant ...

- Conditions de travail des enseignants contractuels : contrat, accompagnement par les conseillers pédagogiques, renouvellement de contrat

Pour suppléer les absences "covid" une enveloppe budgétaire exceptionnelle a été donnée. Mais elle n'a pas été pleinement utilisée. L'administration reconnaît des difficultés de recrutement. La Secrétaire Générale ajoute qu'il y a eu des réticences des équipes enseignantes et des parents face à l'arrivée de ces contractuels. A ce jour, un seul contractuel a été recruté malgré la dotation (prolongée jusqu'au 7 juillet) de 9 recrutements possibles et sur les 5 contractuels recrutés précédemment, deux sont partis.

Il est à noter, que certaines collègues ont été "éjectées" de leur remplacement, parfois en cours de journée, pour laisser le poste au contractuel arrivant, tout en devant faire un "tuilage". Comment ce type de situation peut-il être bien vécu ? Comment ne pas avoir le sentiment d'être pris pour un pion ?

Le CHSCT propose un deuxième avis, concernant le fait qu'il a été demandé aux contractuels et aux titulaires d'un établissement de rattraper les heures non effectuées en raison des restrictions sanitaires. Il n'en est évidemment pas question, la raison de "force majeure" invoquée par le chef d'établissement ne s'applique pas ici.

La DSDEN estime qu'il n'est pas nécessaire de faire un avis pour une situation qui a priori ne concernerait qu'un seul établissement.

Les représentants des personnels estiment au contraire que cet avis est de nature à éviter que la situation se reproduise.

L'avis est voté à l'unanimité.

- Nomination des AESH-référentes

Les représentants des personnels reviennent à nouveau sur le caractère non-réglementaire de cette nomination, textes à l'appui. Lors d'une audience accordée au SNUipp-FSU 05 en janvier 2021, alors que nous soulevions déjà cette irrégularité, la DASEN avait assuré, que si le recrutement n'avait pas été fait selon la procédure prévue par les textes, une mise en conformité serait effectuée, la DASEN devant "montrer l'exemple".

Nous énumérons les vices de forme dans ces nominations (pas d'information donnée aux AESH sur la possibilité de postuler, pas d'appel à candidature, les personnes recrutées ne sont pas AESH dans les écoles, ("elles étaient AESH", indique la DASEN) - on ne sait pas non plus si elles étaient volontaires pour ces missions supplémentaires, privation des AESH de leurs droits...), mais l'administration s'entête, persiste et signe.

Nous demandons également pour la troisième fois si nous pouvons être destinataire de leur fiche de poste (l'IEN-ASH s'y était engagé lors de l'audience).

Réponse de la Secrétaire générale : "Oui, vous pouvez". Pirouette rhétorique qui en dit long sur la qualité du dialogue social dans notre département.

Nous lui demandons ensuite si les deux AESH-référentes bénéficient au moins de l'indemnité de 50 € par mois prévue pour leurs missions (arrêté du 23 octobre 2020 fixant le montant de l'indemnité de fonctions particulières allouée aux accompagnants des élèves en situation de handicap exerçant les missions de référent prévues à l'article L. 917-1 du code de l'éducation).

La Secrétaire générale répond qu'elle n'a pas connaissance d'une telle indemnité, qu'elle va "se renseigner".

Comment peut-on ignorer - sciemment ou pas - les textes lorsqu'on est à un tel niveau de responsabilité ?

La FSU continuera d'exiger le respect des droits des AESH et des textes en vigueur jusqu'à ce que ceux-ci soient effectifs.

- Protocole de visite

Les représentants des personnels ont élaboré un protocole de visite (des écoles et établissements dans le cadre du CHSCT) lors d'un groupe de travail en février. Mme la Dasen reconnaît que le GT fut constructif. La validation du protocole départemental tient compte de la maquette académique et des propositions du GT. Il reste évolutif après expérience d'utilisation.

2. Approbation du compte-rendu du 11 décembre 2020 et du 12 février 2021

- compte-rendu du 11 décembre 2020 : 4 POUR 3 ABST
- compte-rendu du 12 février 2021 : 7 POUR

3. Situations évoquées dans les fiches RSST et pistes de prévention

Les pistes de préventions proposées sont catégorisées selon 3 domaines:

- enseignants victimes d'attaques sur les réseaux sociaux
- tensions et conflits enseignants / parents
- aide à la gestion des EBEP lors de crises violentes.

La Dasen se dit "choquée" de voir apparaître la mention des EBEP dans une telle fiche car cela stigmatise ces élèves.

Une représentante des personnels indique qu'il ne s'agit pas de stigmatiser des élèves, mais de prendre en compte la souffrance au travail des enseignants qui ont à gérer de telles crises.

La Dasen répond que "cela fait partie du métier d'enseignant".

Nous ne sommes pas d'accord. Les violences à l'encontre des enseignants ne sont pas des conditions normales d'exercice de leur métier et génèrent de la peur, du stress, des souffrances morales et parfois physiques; sans compter le sentiment de travail empêché avec l'ensemble des élèves de la classe.

A quoi sert le CHSCT s'il ne tente pas d'améliorer les conditions de travail des enseignants et de leur apporter des réponses ?

Sachant que la stratégie de la DASH-CT est de proposer un catalogue de solutions potentielles, des mesures de prévention concrètes et réalisables, une synthèse de leur réflexion sera transmise donc annexée au CR. Mme la DASEN souhaite que son désaccord sur le thème EBEP soit noté au compte rendu.

4. Réponse à la visite d'une section de Segpa dans un collège.

La Dasen répond qu'elle s'oppose à cette visite du CHSCT au motif qu'elle n'est basée sur aucun document formel (fiche RSST, dépôt de plainte par exemple).

A notre administration, qui n'est décidément pas très au courant des textes, la Secrétaire du CHSCT demande quel est le texte qui permet d'affirmer qu'il doit y avoir des documents évocateurs de problèmes pour légitimer une visite du CHSCT ?

Un tel texte n'existe pas.

Et pour cause : l'article 52 du décret 82-453, que nous lisons en séance, stipule : "Les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procèdent à **intervalles réguliers** à la visite des services relevant de leur champ de compétence. (...) Toutes facilités doivent être accordées aux délégations des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans le cadre de l'exercice de ce droit."

Le motif de refus de la Dasen n'est donc pas recevable. Le CHSCT peut procéder à des visites d'écoles et d'établissement de son choix !

Ensuite, on nous retoque sur l'intitulé de la visite "évaluation des risques psychosociaux des personnels remplaçants à la Segpa du collège X".

La Dasen estime que les représentants des personnels ont "un regard biaisé" sur un établissement, que la demande est infondée. Elle demande à ce que soit noté dans le compte-rendu qu'elle a fait une réponse motivée à leur demande.

La Secrétaire du CHSCT précise qu'une visite se fait dans une délibération du CHSCT. "Si le comité décide de faire une délégation, refusez-vous de vous associer à cette visite ?"

La Dasen répond qu'elle n'a pas de réponse à cette question, qu'elle ne sait pas.

Le CHSCT-D propose de modifier l'intitulé du motif de visite: observation des conditions de travail. Mme la DASEN accepte mais elle demande que ce ne soit plus sous le prisme des RPS mais bien l'ensemble des conditions de travail sur le collège dans sa globalité, pas seulement sur la Segpa.

Ce sera "observation des CT au collège Les Garcins".

Du moins pour l'instant car... le bulletin académique "Prévention des RPS" du 25 mai 2021 confirme, que notre demande est non seulement recevable mais également fortement recommandée.

3-1-5 L'évaluation des risques psychosociaux a priori

La méthode d'évaluation des risques psychosociaux a priori permet d'évaluer le risque d'une situation de travail, avant même sa mise en œuvre (à la conception) ou, juste après, sans se baser sur une longue accumulation de retours d'expériences liées à des incidents ou des dysfonctionnements. C'est une analyse théorique des conditions de travail. Cela peut concerner les ambiances de travail, les aménagements des locaux, le télétravail, le rôle et missions de chacun, ...

La date de la visite pose également problème : alors que celle-ci est évoquée depuis des mois par le CHSCT et qu'aucune visite n'a encore été effectuée cette année (entre 3 et 4 visites par an en règle générale), la Dasen s'oppose à ce qu'elle ait lieu en cette fin d'année scolaire, mais plutôt en septembre prochain.

Un groupe de travail est prévu le 10 juin pour préparer cette visite et qui précisera notamment la composition de la délégation et les phases de son déroulement.

5. Suivi des avis du CHSCT-D

non traité

6. Prochaines échéances :

- 24 juin : GT préparation de visite
- 11 juin : GT fiches SST
- 28 juin : CHSCT-D

05